

COPIE

Pour le souscripteur.

CORRESPONDANCES
DES ARTS ET DES LETTRES

2013

Convention d'indivision

ARISTOPHIL

SCP GAUTRY & GAUTRY-BUSCH

Notaires Associés

Société Titulaire d'un Office Notarial

DOSSIER : ARISTOPHIL (CORRESPONDANCES des ARTS ET des
LETTRES)

NATURE : Convention d'indivision

DATE : Le 6 Juin 2013

REFERENCE : JG / MY

DROIT D'ENREGISTREMENT
SUR ETAT : 125 EUROS

L'AN DEUX MILLE TREIZE
Le SIX JUIN

Maître Jérôme GAUTRY, Maître en Droit, Diplômé d'Etudes Supérieures Spécialisées en Gestion de Patrimoine, Notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle 'SCP Jérôme GAUTRY, Martine GAUTRY-BUSCH et Marine GAUTRY' titulaire d'un office notarial dont le siège est à NICE (Alpes-Maritimes), 13, rue Masséna,

A RECU le présent acte authentique à la requête des parties ci-après identifiées, contenant : Convention d'indivision

ENTRÉ

1/ La Société dénommée ARISTOPHIL, Société par Actions Simplifiée au capital de 15.000.000,00 € ayant son siège social à PARIS (7ème arrondissement) 222 boulevard Saint Germain identifiée sous le numéro SIREN 445 214 430 RCS PARIS.

Il est ici précisé que le siège de ladite société a été transféré à PARIS, 21 rue de l'Université et le capital social porté à 30.000.000,00 €. Les formalités sont actuellement en cours d'enregistrement auprès du greffe du Tribunal de commerce de Paris.

2/ et Madame Annie CHARLIER, retraitée, demeurant à MONDORFF (57570), 1 Place de la République, Domaine de Croix Castel, veuve non remariée de Monsieur CHEVALIER.

Née à BREUX, le 22 Janvier 1947.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résidente' au sens de la réglementation fiscale.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

AC

PRESENCE - REPRESENTATION

La Société dénommée ARISTOPHIL est ici représentée par son Président, Monsieur Gérard Georges LHERITIER, Président Directeur Général de société, domicilié 222 boulevard Saint-Germain, 75007 PARIS, fonction à laquelle il a été nommé en vertu d'une assemblée des actionnaires en date du 1er juillet 2003, et ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts de ladite société
Madame Annie CHEVALIER est ici présente.

LESQUELS, préalablement aux présentes, ont exposé ce qui suit:

EXPOSE

La société ARISTOPHIL sus dénommée a acquis, soit aux enchères soit de gré à gré, un ensemble de divers objets, lettres, manuscrits, dessins, et documents, relatifs à:

« Correspondances des Arts et des Lettres »

Cet ensemble de documents acheté par la société ARISTOPHIL est celui qui va faire l'objet de la convention d'indivision conventionnelle objet des présentes, destinée à organiser l'indivision légale instaurée suite à la cession à Madame Annie CHEVALIER, ci-après relatée.

La société ARISTOPHIL a cédé une quote-part de cette indivision, égale à 1/7400^{ème} à Madame Annie CHEVALIER sus nommée, ce jour, un instant avant les présentes.

Le prix de cette cession a été de 1.500,00 € TTC.

Dans un souci d'optimisation de leur acquisition, les indivisaires souhaitent conclure une convention ayant pour objet la gestion des rapports internes de leur indivision mais également pour nommer un gérant mandaté pour la gestion avec les tiers de leur indivision.

CECI EXPOSE, les requérants concluent entre eux, une convention d'indivision portant sur les documents ci-dessus visés dont le détail est demeuré joint et annexé aux présentes.

L'indivision est composée de 7400 parts de 1.500,00 € chacune.

CARACTERISTIQUES DE LA CONVENTION D'INDIVISION

DENOMINATION

La dénomination de l'indivision est: *« Correspondances des Arts et des Lettres »*

Ac

gk

9

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le notaire soussigné déclare disposer d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment des formalités d'actes. A cette fin, il est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations, notamment à la conservation des hypothèques, en vue de la publicité foncière ainsi qu'à des fins cadastrales, comptables, fiscales, ou statistiques. Les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du notaire soussigné ou via le Correspondant « Informatique et Libertés » désigné par ce dernier : ADSN - CPD, 95, avenue des Logissons 13107 VENELLES.

CERTIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTIES

Le notaire soussigné certifie et atteste que l'identité complète des parties dénommées aux termes des présentes, telle qu'elle est indiquée à la suite de leurs noms et dénominations, lui a été régulièrement justifiée.

Et notamment en ce qui concerne la société dénommée ARISTOPHIL au vu d'un extrait K-bis de son inscription au Registre du commerce et des sociétés.

DONT ACTE

FAIT à VILLENEUVE LOUBET, en les bureaux de la Société ARISTOPHIL, 387 boulevard Eric Tabarly, les jour, mois et an ci-dessus.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes, les déclarations les concernant contenues au présent acte, puis le notaire soussigné a recueilli leur signature et a lui-même signé.

Cet acte comprenant :

- Pages 8
- Lettre(s) nulle(s) : 0
- Renvoi(s) : 0
- Blanc(s) barré(s) : 0
- Ligne(s) entière(s) rayée(s) nulle(s) : 0
- Chiffre(s) nul(s) : 0
- Mot(s) nul(s) 0

M. LHEMITZER

Madame CHEVALIER

Me GAUTRY



A Chevalier

